

# Aide à l'immobilier d'entreprise

## CC LES TROIS PROVINCES

### Présentation du dispositif

L'aide à l'immobilier d'entreprise de la communauté de communes les trois provinces concerne l'achat d'immobilier existant, les travaux de construction et/ou de rénovation de bâtiment ainsi que les frais d'études et honoraires liés au projet.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- favoriser le maintien et la création d'emploi,
- favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire,
- accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement,
- renforcer l'attractivité du territoire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Pour prétendre à l'aide de la Communauté de Communes des 3 Provinces, la structure doit :

- être une entreprise ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté des 3 provinces,
- être une PME de statut privé, quelle que soit sa forme juridique qui exerce une activité économique, matérialisée par la mise sur le marché de biens ou de services,
- être une Société Civile Immobilière, dans la mesure où des membres de l'entreprise d'exploitation qui sera bénéficiaire finale de l'opération figurent au capital de la SCI concernée, et sont majoritaires,
- être crédits-bailleurs lorsque le crédit-preneur est une entreprise éligible.

##### — Critères d'éligibilité

L'entreprise doit respecter les critères suivants :

- être une entreprise de moins de 50 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 10 millions d'euros, soit un bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros, et n'étant pas détenue à plus de 25 % par une grande entreprise,
- être une moyenne Entreprise, entreprise de plus de 50 et moins de 250 salariés ayant, soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'Euros, soit un bilan annuel inférieur à 43 millions d'Euros, et n'étant pas détenue à plus de 25 % par des entreprises ne répondant pas à ces conditions,
- être à jour des obligations fiscales et sociales.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

La Communauté de Communes des 3 Provinces est susceptible d'appuyer financièrement :

- les opérations d'acquisition de terrains, si concomitante à la construction d'un local professionnel, qui devra intervenir dans l'année qui suit l'acquisition du terrain,
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments,
- les travaux de rénovation, réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale,
- les honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude des sols, bureau d'étude technique fluide ou technique, etc..),
- Les acquisitions de bâtiments vacants ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leur construction ou de leur aménagement ils n'ont pas bénéficié d'aides publiques sur les 5 dernières années, sauf pour les travaux de rénovation.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne peuvent prétendre à une aide de la Communauté de Communes des 3 Provinces :

- les entreprises de plus de 250 salariés,
- les professions libérales,
- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'état,
- les commerces de détail (notamment tous les codes NAF commençant par 47), qui bénéficient d'un règlement spécifique.

### — Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les travaux de réparation,
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- les projets d'un montant inférieur à 20 000€.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide de la communauté de communes les trois provinces prend la forme d'une subvention qui s'élève à 10% maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles.

L'aide aux entreprises est plafonnée à 40 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Les demandes de subventions au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises sont à déposer auprès de la Communauté de Communes des 3 Provinces.

Les dossiers peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année : l'entreprise a la possibilité de déposer une lettre d'intention et/ou une demande de commencement anticipé de l'opération.

### — Éléments à prévoir

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- un courrier daté et signé sollicitant l'aide à l'investissement immobilier,
- une présentation de l'entreprise et de son activité,
- une présentation du projet immobilier : note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation),
- si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié,
- si travaux: plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux,
- plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues,
- attestations bancaires portant sur les financements prévus.

Pour les projets portés par une SCI : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location

Pour les entreprises appartenant à un groupe: organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe,

- engagement du chef d'entreprise sur le nombre d'emplois permanents qui seront créés dans les 3 ans sur le territoire de la Communauté de Communes,
- attestation sur l'honneur du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices,
- attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social,
- RIB.

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

## Organisme

### CC LES TROIS PROVINCES

#### Communauté de communes les trois provinces

- **Communauté de Communes des Trois Provinces**  
21, rue Pierre Caldi  
18600 SANCOINS  
Téléphone : 02 48 80 09 28  
Télécopie : 02 48 80 07 69  
E-mail : [contact@cc3p.fr](mailto:contact@cc3p.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire demande aide à l'immobilier](#) (21/09/2021 - 0.13 Mo)